



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MINGANIE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tenue le 16 mars 2020 à 17 h par téléconférence (suite aux directives du 15 mars 2020) et conformément au Code municipal sont présents, sont honneur le maire John Pineault, mesdames les conseillères, Shawna Doucet, Hélène Boulanger et monsieur le conseiller, Michel Charlebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Diane Taillon, oma, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de greffière.

Ouverture de la séance extraordinaire du 16 mars 2020

Monsieur John Pineault, maire ouvre la séance extraordinaire à 17 h après constatation du quorum.

2020-03-551 : Approbation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire – 1

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement 2020-11, règlement de taxation exercice financier 2020;
4. Adoption du règlement 2020-10, règlement d'emprunt pour travaux – Canal Saint-Georges
5. Période de questions;
6. Levée de la séance extraordinaire.

Donné à L'Île-d'Anticosti, ce 10^e jour du mois de mars 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil, d'approuver l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2020 à 17 h, tel que transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-03-552: Signification de l'avis de convocation - 2

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 16 mars 2020 à 17 h conformément à l'article 153, 2^e alinéa du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 10^e jour du mois de mars 2020.

2020-03-553 : Adoption du règlement 2020-11, règlement de taxation exercice financier 2020 - 3

Attendu qu'il y a lieu, pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2020 ;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé, aux membres présents du conseil, le projet de règlement 2020-11, règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2020 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité lors de la séance du 10 mars 2020;

Attendu que monsieur le conseiller Michel Charlebois a présenté le projet de règlement 2020-11, règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2020 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité aux membres présents du conseil lors de la séance du 10 mars 2020;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois à la séance du conseil du 10 mars 2020;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'adopter, tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le règlement numéro 2020-11, règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2020 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-11

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020, AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

Attendu qu'il y a lieu, pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2020 ;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé, aux membres présents du conseil, le projet de règlement 2020-11, règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2020 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité lors de la séance du 10 mars 2020;

Attendu que monsieur le conseiller a présenté le projet de règlement 2020-11, règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2020 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité aux membres présents du conseil lors de la séance du 10 mars 2020;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois lors de la séance du conseil du 10 mars 2020;

Par conséquent,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller, Michel Charlebois
Appuyé par : Madame la conseillère, Hélène Boulanger
Et résolu : Unanimement

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale, pour l'exercice financier 2020 soit établi à 1,19 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncier en vigueur, pour l'exercice 2020.

Article 3 – Dette à long terme

Que le taux de la taxe foncière pour le remboursement de la dette à long terme, pour l'exercice financier 2020 soit établi à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncier en vigueur, pour l'exercice 2020.

Article 4 – Tarification (ou taxe sur une autre base)

Que le taux de tarification (aussi appelée taxe sur une autre base) soit établi tel que stipulé dans le règlement no. R 89-12-08, règlement décrétant l'établissement d'un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.

Article 5 - Répartition

Que lorsque la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00 \$, le total du compte de taxes est réparti en six versements, dont le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes et les suivants sont déterminés comme suit, à savoir :

3 juin 2020	8 juillet 2020	12 août 2020
10 septembre 2020	14 octobre 2020	

Article 6 – Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsqu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dûs immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est à dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit au deuxième



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

versement, troisième versement et suivants, advenant que l'un des premiers versements n'est pas fait à échéance.

Article 7 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 10% l'an pour l'exercice financier 2020.

Article 8 – Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5% l'an pour l'exercice financier 2020.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2020-03-554 : Adoption du règlement 2020-10, règlement d'emprunt pour travaux – Canal Saint-Georges – 4

Attendu que la municipalité s'est engagée à faire des travaux de démolition du barrage en aval du canal afin de permettre à ZIP Côte-Nord de faire l'aménagement du canal Saint-Georges ;

Attendu que la municipalité devra remplacer la passerelle qui sera démolie lors des travaux de démolition du barrage ;

Attendu que la directrice générale a déposé le projet de règlement 2020-10, règlement décrétant un emprunt pour des travaux de démolition du barrage en aval dans le canal Saint-Georges et de construction d'une passerelle, aux membres présents du conseil à la séance du 3 mars 2020

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, lors de la séance du 3 mars 2020 ;

Attendu que le projet de règlement 2019-03 a dûment été présenté par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, à la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil que le règlement 2020-10, règlement décrétant un emprunt et une dépense de 159 948\$ pour des travaux de démolition du barrage en aval dans le Canal Saint-Georges et de construction d'une passerelle, soit adopté.

Règlement numéro 2020-10

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 159 948 \$ pour des travaux De démolition du barrage en aval dans le Canal Saint-Georges et de construction d'une passerelle

Attendu que la municipalité s'est engagée à faire des travaux de démolition du barrage en aval afin de permettre à ZIP Côte-Nord de faire l'aménagement du canal Saint-Georges ;

Attendu que la municipalité devra remplacer la passerelle qui sera démolie lors des travaux de démolition du barrage ;

Attendu que la directrice générale a déposé le projet de règlement 2020-10, règlement décrétant un emprunt pour des travaux de démolition du barrage en aval dans le canal Saint-Georges et de construction d'une passerelle, aux membres présents du conseil, lors de la séance du 3 mars 2020 ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois à la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2020 ;

Attendu que le projet de règlement 2019-03 a dûment été présenté par monsieur le conseiller, Michel Charlebois à la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2020 ;

Par conséquent,

Il est proposé par : Madame la conseillère, Hélène Boulanger

Appuyé par : Madame la conseillère, Shawna Doucet

Et résolu : Unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

QUE le conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est autorisé à faire des travaux de démolition d'un barrage et de construction d'une passerelle, dont le montant est estimé à 138 500 \$, décrit comme suit, **à savoir** :

1.

Démolition du barrage TVQ1 496 \$	30 000 \$
Construction d'une passerelle TVQ	108 500 \$ 5 412 \$
Total :	145 408 \$

Tel qu'il appert sur la fiche des prix budgétaires, joint au présent règlement ;

2.

Frais de financement	14 540 \$
Total :	159 948 \$

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 159 948 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais de financement et les taxes.

ARTICLE 3

Pour le paiement des dépenses autorisées par le présent règlement, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est autorisée pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à décréter un emprunt par billet d'un montant maximum de 159 948 \$ pour une période de vingt ans (20) ans.

Les billets seront signés par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et porteront la date de leur souscription.

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 4 - Clause de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent règlement ont force et effet, nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

ARTICLE 7

La taxe spéciale imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

ARTICLE 8

Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolues par le présent règlement pourront faire l'objet d'une résolution du conseil.

ARTICLE 9

Le conseil est, par les présentes, autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Période de questions - 5

Aucune.

2020-03-555 : Clôture de la séance extraordinaire du 16 mars 2020 - 6

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil, de clôturer la séance extraordinaire du 16 mars 2020.

Levée de la séance extraordinaire du 16 mars 2020 - 6

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le Maire lève la séance extraordinaire à 17 h 15.

John Pineault, maire

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire trésorière